

**ARRETE PORTANT CESSATION DE FONCTIONS
D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'ASSOCIATION ROGER TORT**

A.D. n° 2008-1532
A.P. n° 08-1388

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment des articles L 312-1, L 313-14 3ème alinéa, R 314-14 et suivants et R 331-6 et 7 ;

VU l'arrêté conjoint du 1er octobre 2007 de Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, désignant pour six mois Monsieur Martinet (Marcel) en qualité d'administrateur provisoire afin d'assurer la gestion des établissements et services sociaux gérés par l'Association Roger Tort dont le siège social est situé 6 avenue des Mourets à Montauban ;

VU l'arrêté conjoint du 31 mars 2008 de Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, portant prolongation pour six mois du mandat d'administrateur provisoire de Monsieur Martinet ;

VU le courrier de Monsieur Martinet, en date du 12 juin 2008, informant Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Tarn-et-Garonne, de la prise de fonctions, à compter du 28 juillet 2008, de Monsieur Clément (Alain) en qualité de nouveau directeur de l'Association Roger Tort ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

A R R E T E N T :

Article 1er : Il est mis fin, à compter du 28 juillet 2008, aux fonctions d'administrateur provisoire de l'Association Roger Tort exercées par Monsieur Martinet (Marcel) ;

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban,
le 24 juillet 2008

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 24 juillet 2008

Le Président,